

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : ..NANTES.....

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e VOIE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Prefecture de XX

Service chargé de l'instruction des CNI et passeports

A X , le XX/XX/XX

Note à destination du
Prefet

OBJET : Plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité (CNI)

RÉFÉRENCES : - décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 relatif à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la CNI et du passeport.

- instruction du 28 avril 2022 aux Préfets relative au plan d'urgence et de mobilisation pour l'accueil des usagers du Ministère de l'Intérieur

ANNEXES : - communiqué de presse
- tableau synthétique des aides de l'état

Monsieur le Préfet,

Charge de l'instruction des CNI et passeports
au sein de la préfecture, vous m'avez demandé

d'organiser prochainement une réunion à destination des maires du département pour leur présenter le plan d'urgence déployé par le Ministère de l'Intérieur et plus largement l'Etat relatif à la délivrance des titres d'identité (CNI, passeport). En effet, la délivrance de ces titres est une compétence partagée entre les maires en leur qualité d'agent de l'Etat, chargé de la réception et saisie des demandes des titres, ainsi que leur délivrance (art. L1611-2-1 du CGCT); et l'Etat chargé de l'instruction de ces dossiers et de la production de ces titres à l'imprimerie nationale. Dès lors, les mairies sont au cœur de ce plan d'urgence. Dans la perspective de cette réunion, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la note ci-après qui s'attachera à présenter ce plan d'urgence (I) ainsi que les actions pouvant être mises en œuvre par les maires pour fluidifier la délivrance des titres d'identité (II).

Cette note sera suivie de deux annexes : un communiqué de presse à destination du grand public ainsi qu'un tableau synthétique présentant les aides financières de l'Etat à destination des mairies qui se mobilisent sur le sujet.

Respectueusement,
XX , XX

I / PRÉSENTATION DU PLAN D'URGENCE ÉTATIQUE VISANT À FLUIDIFIER LA DÉLIVRANCE DES TITRES D'IDENTITÉ

a) Pourquoi un plan d'urgence sur la délivrance des titres d'identité?

Récemment, les demandes de délivrances ont augmenté de manière considérable en raison des retards liés à la pandémie pendant laquelle ces demandes n'ont pas pu être réalisées, de l'attractivité de la nouvelle CNI, de la levée des restrictions de circulation post covid-19. L'offre de rendez-vous m'a pas pu suivre cette forte hausse, entraînant une augmentation des délais de délivrance considérable (65 jours en avril 2022 pour obtenir un rendez-vous contre 11,5 jours en avril 2021 en moyenne!). Cette tendance ne semble d'ailleurs pas prête de s'inverser puisque si 2022 a amené 9 millions de français à refaire leurs papiers d'identité, le ministère en attend 14 millions en 2023. Ce service public s'est donc fatigusement dégradé alors qu'il est pourtant essentiel. Ainsi, le Défenseur des droits a rappelé dans sa décision n° 2018-53 du 9 novembre 2018 que des "durées anormalement longues d'instruction [...] de délivrance ou de renouvellement" de titres d'identité "privent les intéressés de leur liberté d'aller et venir", une liberté fondamentale. Il s'agit donc d'un ^{enjeu} majeur et ce d'autant que le gêne par les usagers est également importante. Si des délais de validité des titres au-delà de leur péremption ont d'abord été accordés, une action plus résolue de l'Etat se devait d'être engagée.

b) Engagements de l'Etat pour améliorer les délais de prise de rendez-vous et le délivrance des titres d'identité

Pour réduire les délais de délivrance des titres d'identité, l'Etat a pris des décisions en matière de ressources humaines et établi de nouvelles incitations financières à destination des communes s'engageant dans le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil (DR). En matière de ressources humaines, 160 agents ont été recrutés dans les services préfectoraux chargés de l'instruction des dossiers en 2022, soit une hausse de 30% des effectifs dédiés et ce, dès le début de l'année. Parallèlement, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) déployait 30% d'agents supplémentaires au printemps 2022. Sur le plan financier, de nouvelles incitations financières visent à encourager

le déploiement de nouveaux DR, à hauteur de 10M€ s'ajoutant à l'enveloppe de 48M€ déjà existante. Ces aides financières seront détaillées en annexe et visent à créer un cadre incitatif envers les communes et à récompenser celles qui inscrivent leur action dans une progression de la prise de rendez-vous et dans l'utilisation des DR déjà installés en mairie. Enfin, l'Etat s'est engagé à mobiliser 20M€ en 2023 pour la mise en place de nouveaux guichets et pour inciter les communes à se doter de plateformes numériques de prise de rendez-vous. Cependant, le déploiement de nouveaux DR reste prioritaire et l'Etat entend s'appuyer sur les services préfectoraux pour agir dans les territoires en concertation avec les élus locaux et les maires.

c) Identification des besoins par les services préfectoraux en concertation avec les maires

Les services préfectoraux doivent être proactifs et identifier les besoins communautaires en promouvant au maximum les demandes pré-demandes en ligne via le portail de l'ANIS et le déploiement temporaire ou permanent de nouveaux DR dans les communes en tension, en formulant les demandes au bureau de la qualité et de la performance de l'administration territoriale (au sein de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale). Par ces nouveaux DR, les communes dont les demandes atteignent 3750 dossiers par an sont prioritaires. Les communes présentant des délais supérieurs à 30 jours mais ne traitant que 2250 demandes / an devront faire l'objet d'une attention particulière car les mayors alloués ont de forte évidence besoin d'être optimisés. La promotion des DR mobiles et temporaires doit également pouvoir répondre aux augmentations ponctuelles de besoins.

II / ACTIONS POUVANT ÊTRE MISE EN ŒUVRE PAR LES MAIRES POUR FAVORISER LA PÉNURIE DES AUTRES D'ADMINISTRA

a) L'amélioration des procédures internes

afin de garantir une efficacité renforcée de

b. 1

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NANTES

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e VOIE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

l'action de ses services d'état civil | de proximité, le maire doit établir un diagnostic objectif de ses services, des procédures qui y sont mises en œuvre. Selon les besoins des centres temporaires d'accueil (CTA) peuvent être déployés. La gestion des demandes prioritaires doit suivre les instructions ministrielles (démarches nécessitant un titre en cours de validité, motifs familiaux ~~et~~ et déplacements professionnels impérieux, absence de titre d'identité suite à une perte ou un vol). La prise de rendez-vous doit être si possible numériques et se faire en ligne (mobilisation des aides de l'Etat). La liste d'usagers facilement mobilisables en cas d'annulation de rendez-vous (retraités, inactifs...) peut être envisagée avec l'accord de ces derniers et afin d'éviter les douteux et d'optimiser les flux. Les pré-demandes doivent, dans le même esprit, être encadrées. Expliquer ces procédures par l'affichage public dans le lieu d'accueil des usagers peut s'avérer efficace pour une compréhension de chacun. Des référents peuvent être désignés.

b) La mobilisation de nouveaux moyens humains et matériel.

Outre celle des procédures, les maires peuvent agir sur le plan des ressources humaines et de l'investissement en matériel. En matière de ressources humaines ils sont autorisés à recruter des contractuels pour faire face à l'augmentation de l'activité (art. L311-1, L332-23 du CGFP) ou le recrutement d'un ou plusieurs services civiques peut être engagé. Les agents doivent être correctement formés (des formations

peuvent leur être proposées) et de nouvelles organisations du service, en concertation avec les agents pour plus d'efficacité peuvent être mises en place : développement des plages horaires d'ouverture des services pour correspondre aux attentes des usagers, mise en place d'un pré-accueil d'orientation et de vérification des documents, séparation de l'accueil téléphonique et de l'accueil physique. Les instances de dialogue social peuvent être sollicitées pour faire part de leurs observations et être force de proposition. Sur le plan matériel, l'aménagement de nouveaux espaces dédiés, de nouveaux lieux d'accueil de même que la mutualisation des prises de ~~sous~~ rendez-vous au niveau des EPCI en achetant des nouveaux logiciels peut être des investissements efficaces qui renforceront l'intégration des services, la solidarité intercommunale au sein des EPCI et l'efficacité à l'égard des usagers.

ANNEXE 1 : COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PREFECTURE DE X

A X, le xx/xx/xx

~~XXXXXXXXXX~~

Allongement des délais de
délivrance de titres d'identité:
l'Etat agit!

Depuis le fin de la pandémie, les délais de délivrance de titres d'identité (passeports, cartes nationales d'identité) ont augmenté partout en France. Hélas, notre département ne fait pas exception et les délais diffèrent d'une commune à l'autre mais demeurent préoccupants et gênants pour les habitants.

Conscient des difficultés, l'Etat s'est engagé à débloquer 10 millions d'euros en 2022 pour le déploiement de nouveaux points d'accueil dans les mairies permettant le recueil des empreintes digitales et 20 millions supplémentaires en 2023 pour une meilleure numérisation des procédures notamment les prises de rendez-vous.

Très prochainement, je réunirai les maires qui font face à ces tensions pour mettre en œuvre ces nouvelles solutions dans les territoires et améliorer dans les plus brefs délais les délais de délivrance des titres d'identité. D'ici là, il vous est rappelé qu'il est inutile de prendre plusieurs rendez-vous à ~~XXXXXX~~ cet effet car cela participe à ~~XXXXXX~~ la saturation des services et que les procédures d'urgence ne sont ~~XXXXXX~~ ~~qu'en motifs~~ peuvent être invoquées que par motifs impérieux professionnels ou familiaux.

Le Préfet XX

ANNEXE 2 : TABLEAU SYNTHETIQUE DES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT A DESTINATION DES Mairies

	nouvelle installation de DR	bonus financier (part majorée)	Montant global (Etat)
Cadre actuel des aides financières	perenne 4000€ par l'ANTS	non pérénée 3550€/an	48M€
nouveau cadre des aides financières	perenne 4000€ par l'ANTS 4000€ (Etat)	non pérénée 4000€ par l'Etat	lotte (hors aides ANTS)

	nouvelle installation de DR*	DR installé part saufitaire	part majorée	Montant global
	perenne non pérénée			
Cadre actuel des aides financières	4000€ par l'ANTS	8580€ par an par station	3550€ par an par station**	48M€
nouveau cadre des aides financières	4000€ par l'ANTS 4000€ par l'Etat	4000€ par l'Etat	8580€ par an par station 2500€***	lotte (hors ANTS)

* montant versé en une fois

** si le nombre de dossiers traités est supérieur à 1875 demandes

*** si le taux d'utilisation mensuel progresse de plus de 40% entre le 1er avril 2022 et le 31 juillet 2022 par rapport à la même période en 2021 ou si le taux d'utilisation dépasse en moyenne 90% sur la même période